



Traité Moèd Katan

Michna 4 - Chapitre 3

אין כותבין שטרי חוב במועד; אם אינו מאמינו, או שאין לו מה
יאכל--הרי זה יכתוב. אין כותבין ספרים תפילין ומזוזות, במועד;
ואין מגיהין אות אחת, אפילו בספר העזרה. רבי יהודה אומר,
כותב אדם תפילין ומזוזות לעצמו, וטוהה על ירכו תכלת לציציתו.

On n'écrit pas, pendant 'Hol HaMo'ed, des contrats de dettes, mais si [le prêteur] n'a pas confiance [sans cela, en l'emprunteur] ou si [le scribe] n'a pas de quoi manger [sans le salaire de ce travail] il lui est permis de l'écrire. On n'écrit pas, pendant 'Hol HaMo'ed, des Sefer Torah, ni des Tefiline, ni des Mézouzot ; on ne corrigera pas même une lettre, fut-ce dans le Sefer Torah qui se trouvait dans l'enceinte du Beth HaMiqdash. Rabbi Yehouda dit : il est permis d'écrire des Téfiline ou des Mézouzot pour son usage personnel et de tisser sur ses genoux le fil Tekhélèt pour les Tsitsit.



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions